



**Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement  
Le lundi 15 octobre 2018 à 18 h 30  
Bureau d'arrondissement  
6854, rue Sherbrooke Est**

**AVIS DE CONVOCATION**

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes par la présente convoqués à une séance extraordinaire du conseil d'arrondissement qui se tiendra au Bureau d'arrondissement, 6854, rue Sherbrooke Est, le lundi 15 octobre 2018, à 18 h 30.

Les sujets suivants sont à l'ordre du jour :

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Déclarations des élu(e)s.
- 10.04** Période de questions du public.

**30 – Administration et finances**

**30.00** Autoriser une dépense de 164 114,17 \$ pour la conception des plans et devis de reconstruction complète de chaussées et de trottoirs incluant un réaménagement géométrique de l'avenue Pierre-De Coubertin, entre les rues Dickson et Du Quesne – 1186223021.

**40 – Réglementation**

**40.00** Adopter le premier projet de résolution du particulier PP27-0259 en vue de permettre l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » à l'intérieur du bâtiment situé aux 5021-5027, rue Sainte-Catherine Est – 1187562008.

**51 – Nomination / Désignation**

**51.00** Nommer monsieur Serge Villandré, directeur de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à compter du 5 novembre 2018 et désigner monsieur Denys Cyr, à titre de directeur par intérim, pour la période du 16 octobre au 4 novembre 2018 – 1182818013.

## 70 – Autres sujets

**70.01** Période de questions des membres du conseil.

**70.02** Levée de la séance.

---

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 9**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0**

---

---

Magella RIOUX  
Secrétaire d'arrondissement  
Montréal, le vendredi 12 octobre 2018



**Dossier # : 1186223021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 164 114,17 \$ pour la conception des plans et devis de reconstruction complète de chaussées et de trottoirs incluant un réaménagement géométrique de l'avenue Pierre-De Coubertin, entre les rues Dickson et Du Quesne, ainsi que pour la surveillance de ces travaux.

**Je recommande :**

1. d'autoriser une dépense de 164 114,17 \$ pour la conception des plans et devis de reconstruction complète de chaussées et de trottoirs incluant un réaménagement géométrique de l'avenue Pierre-De Coubertin, entre les rues Dickson et Du Quesne, ainsi que pour la surveillance de ces travaux;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Division des ressources financières.

**Signé par** Denys CYR **Le** 2018-10-12 11:29

**Signataire :** Denys CYR

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement suppléant  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION****Dossier # :1186223021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 164 114,17 \$ pour la conception des plans et devis de reconstruction complète de chaussées et de trottoirs incluant un réaménagement géométrique de l'avenue Pierre-De Coubertin, entre les rues Dickson et Du Quesne, ainsi que pour la surveillance de ces travaux.

**CONTENU****CONTEXTE**

Dans le cadre de travaux de construction d'une conduite d'eau de 900 mm sur l'avenue Pierre-De Coubertin, entre les rues Viau et Du Quesne, effectués par la Direction des réseaux d'eau (DRE), l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve désire revoir la géométrie de la rue Pierre-De Coubertin. Pour ce faire, l'arrondissement désire mandater SNC-Lavalin, à la fois pour la conception que pour la surveillance des travaux, par la voie de l'entente cadre AO18-16514 (SP-2018) de la DRE.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet

**DESCRIPTION**

Le réaménagement de l'avenue Pierre-De Coubertin s'inscrit dans le projet de sécurisation de corridors scolaires. Les tronçons visés par les travaux jouxtent les parcs Olivier-Guimond et Thibodeau, l'école primaire Notre-Dame-des-Victoires ainsi que les trois rues piétonnes du Carré Notre-Dame-des-Victoires.

Dans ce contexte, il est prévu d'intégrer l'aménagement de saillies aux sept intersections visées ainsi que d'un corridor de marche plus large et convivial du côté nord de l'avenue Pierre-De Coubertin, entre les rues Dickson et Bossuet.

**JUSTIFICATION**

L'avenue Pierre-De Coubertin est un axe ciblé comme prioritaire pour un réaménagement visant l'amélioration des conditions de marche, notamment de la sécurité et de la convivialité des parcours piétonniers, en vue de favoriser un aménagement urbain plus favorable aux modes de déplacement doux.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La présente dépense de 164 114,17 \$ taxes incluses, ou 149 858,11 \$ net de ristournes de taxes, sera priorisée au PTI 2018-2020 et au PTI 2019-2021 de l'arrondissement via les

reports budgétaires 2017 dans le programme d'apaisement de la circulation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Cette dépense sera financée à 100 % par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement # RCA16-27008 pour financer la réalisation de mesures d'apaisement de la circulation.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet vise un aménagement urbain centré sur les déplacements actifs et collectifs

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où le mandat de conception ne serait pas accepté, l'intégration du réaménagement de l'avenue Pierre-De Coubertin au projet de construction d'une conduite d'eau de la DRE serait en péril.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

L'échéancier de réalisation du mandat de conception est le suivant :

- Transmission de la première intersection : trois semaines au plus après la réception du bon de commande;
- Plans et devis finaux : fin novembre 2018;
- Plans et devis pour soumission : 18 décembre 2018.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Mélanie BRISSON)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Francois DE LA CHEVROTIERE  
Ingénieur

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-10-12

Pierre MORISSETTE  
Directeur

**Dossier # : 1187562008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet particulier PP27-0259 afin de permettre l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » à l'intérieur du bâtiment situé aux 5021-5027, rue Sainte-Catherine Est.

**JE RECOMMANDE :**

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0259 afin de permettre l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » à l'intérieur du bâtiment situé aux 5021-5027, rue Sainte-Catherine Est, et ce, malgré les dispositions de l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les dispositions et conditions suivantes :

1. l'usage « activité communautaire et socioculturelle » est autorisé au rez-de-chaussée et à l'étage immédiatement inférieur au rez-de-chaussée;
2. Le bâtiment devra conserver son apparence résidentielle;
3. Si des travaux intérieurs sont nécessaires au rez-de-chaussée, ceux-ci devront être réversibles;
4. Seul un affichage discret et de petites dimensions sera autorisé et comme le bâtiment est situé dans un secteur significatif AA, il devra faire l'objet d'une révision architecturale en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) selon les conditions et critères suivants :
  - - l'enseigne peut être installée à plat ou dans une ouverture du local qu'il occupe;
    - si le message de l'enseigne est installé dans une ouverture, il doit être peint ou collé sur la vitre de l'ouverture et ne doit pas occuper plus de 50 % de la superficie de l'ouverture;
    - aucune enseigne lumineuse n'est permise;

- l'enseigne doit s'intégrer harmonieusement à l'architecture du bâtiment et contribuer à sa mise en valeur.
5. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent;
  6. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

**Signé par** Denys CYR **Le** 2018-10-12 14:04

**Signataire :**

Denys CYR

---

Directeur d'arrondissement suppléant  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187562008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet particulier PP27-0259 afin de permettre l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » à l'intérieur du bâtiment situé aux 5021-5027, rue Sainte-Catherine Est.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier a été déposée pour autoriser l'usage « activité communautaire et socioculturelle » au rez-de-chaussée et à l'étage immédiatement inférieur au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 5021-2027, rue Sainte-Catherine Est. L'organisme à but non lucratif Carrefour Parenfants vise le mieux-être des familles en favorisant le développement des enfants ainsi que le soutien aux parents dans leur responsabilité parentale et leur cheminement personnel. Il a pour objectif de réussir à briser le cercle vicieux de la pauvreté et de la délinquance des familles en situation de vulnérabilité.

Cet organisme occupe actuellement les locaux d'une ancienne école de la Commission scolaire de Montréal (CSDM) située au 4650, rue Ontario Est depuis près de vingt ans. Cependant, depuis les dernières années le prix du loyer ne cesse de croître de façon importante. À cet effet, la CSDM a augmenté le loyer en juillet 2018 et prévoit une seconde augmentation pour 2019. Ces hausses successives vont représenter près de 45 % du budget total consacré à des activités administratives alors que le barème demandé pour les organismes à but non lucratif (OBNL) est généralement de 25 %. Le Carrefour Parenfants n'a donc plus la capacité de payer le loyer exigé par la CSDM.

De plus, l'école sera reprise par la commission scolaire dans les prochaines années vu le nombre croissant d'élèves prévu. D'ailleurs, le bâtiment fait partie de la seconde liste des écoles qui seront reprises par la CSDM. Depuis près de trois ans, le Carrefour Parenfants cherche donc à se relocaliser dans un nouvel endroit situé dans le secteur Maisonneuve. Il souhaite maintenant occuper le logement situé au 5021, rue Sainte-Catherine Est. Il s'agit d'un logement situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment de trois étages, comprenant cinq logements et situé en secteur significatif AA.

Le projet déroge à l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) qui traitent des usages autorisés dans un secteur de la catégorie d'usages H.2-4 (deux à huit logements).

Le 4 septembre 2018 une résolution a été accordée pour un usage conditionnel. Cependant, ce projet ne respectait pas toutes les exigences normatives du Règlement sur les usages

conditionnels (RCA07-27006) relativement à la superficie maximale autorisée pour un usage conditionnel et aurait dû être adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009).

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA1827 0295** - 4 septembre 2018 - Autoriser l'usage conditionnel « activité communautaire ou socioculturelle » dans le logement situé au 5021, rue Sainte-Catherine Est (1183520003).

## **DESCRIPTION**

Le bâtiment occupé depuis près d'une vingtaine d'années par l'organisme est une ancienne école et représente 11 000 pieds carrés, alors que le local convoité est d'environ 4 000 pieds carrés, avec le sous-sol. Selon le Carrefour Parenfants, cette superficie de plancher pourra répondre à leurs besoins en animation et en bureaux. L'organisme souhaite aussi louer ce logement avec une option d'achat afin de pérenniser leur localisation dans ce secteur qui regroupe une grande partie des familles les plus vulnérables qui le fréquentent. La location des quatre logements aux étages supérieurs permettra aussi de conserver du logement abordable pour les familles et de faciliter les versements hypothécaires. Des travaux de réaménagement du sous-sol sont à prévoir, mais la division des pièces au rez-de-chaussée ne devrait pas changer, de même que l'architecture extérieure.

Le Carrefour Parenfants compte 13 employés, mais plusieurs travaillent à temps partiel, car l'organisme vise plusieurs clientèles et volets spécifiques : volet petite enfance (0-5 ans), volet enfance (5-12 ans), volet adolescence (12-17 ans) et volet adulte. Au total, il pourrait y avoir un maximum d'environ 30 personnes à la fois dans le bâtiment, dont la moitié sont des enfants. Les heures d'ouverture sont de 8 h 30 à 18 h, du lundi au vendredi, et à l'occasion, il peut y avoir des rencontres le samedi. Pour les activités occasionnelles commandant de plus grands locaux, l'organisme prévoit opter pour la location de salles à l'extérieur. Pour les activités extérieures, il prévoit utiliser la ruelle verte et le parc Saint-Clément situés à proximité.

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) accueille favorablement la demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

- Un ménage aurait difficilement la capacité de payer le coût de ce logement à 3500 \$ / mois en 2018, ce qui représente un montant plus élevé que la moyenne des loyers de ce secteur;
- Les activités de l'organisme se déroulent entre 8 h 30 et 18 h les jours de semaine, sauf exceptions, ce qui ne devrait pas nuire à la quiétude du milieu environnant.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande d'accepter la présente demande selon les conditions suivantes :

- L'usage « activité communautaire et socioculturelle » est autorisé au rez-de-chaussée et à l'étage immédiatement inférieur au rez-de-chaussée;
- Le bâtiment devra conserver son apparence résidentielle;

- Si des travaux intérieurs sont nécessaires au rez-de-chaussée, ceux-ci devront être réversibles;
- Seul un affichage discret et de petites dimensions sera autorisé et comme le bâtiment est situé dans un secteur significatif AA, il devra faire l'objet d'une révision architecturale en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) selon les conditions et critères suivants :
  - l'enseigne peut être installée à plat ou dans une ouverture du local qu'il occupe;
  - si le message de l'enseigne est installé dans une ouverture, il doit être peint ou collé sur la vitre de l'ouverture et ne doit pas occuper plus de 50 % de la superficie de l'ouverture;
  - aucune enseigne lumineuse n'est permise;
  - l'enseigne doit s'intégrer harmonieusement à l'architecture du bâtiment et contribuer à sa mise en valeur.

À sa séance du 3 juillet 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande avec les mêmes conditions que la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.**

- Adoption du premier projet;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet;
- Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du permis de transformation.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

---

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gabriel CHAINEY  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-10-12

Myriame BEAUDOIN  
Directrice DAUSE

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN  
Directrice DAUSE



**Dossier # : 1182818013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer monsieur Serge Villandré, directeur de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à compter du 5 novembre 2018 et désigner Monsieur Denys Cyr, à titre de directeur d'arrondissement par intérim, pour la période du 16 octobre au 4 novembre 2018.

**Je recommande :**

De nommer monsieur Serge Villandré, directeur de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à compter du 5 novembre 2018.

De désigner monsieur Denys Cyr, à titre de directeur d'arrondissement par intérim, pour la période du 16 octobre au 4 novembre 2018.

**Signé par** Denys CYR **Le** 2018-10-12 14:03

**Signataire :** Denys CYR

---

Directeur d'arrondissement suppléant  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1182818013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer monsieur Serge Villandré, directeur de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à compter du 5 novembre 2018 et désigner Monsieur Denys Cyr, à titre de directeur d'arrondissement par intérim, pour la période du 16 octobre au 4 novembre 2018.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le poste de directeur d'arrondissement devenant vacant suite à la retraite de monsieur Jacques Savard, un affichage a été effectué du 6 au 27 août 2018 (MHM-18-DIR-103170-14618) et un comité de sélection a été formé par le Centre de dotation du Service des ressources humaines. Monsieur Villandré s'est qualifié pour le poste à la suite du processus d'évaluation des compétences.

Compte tenu que M. Savard a quitté son poste le 28 septembre et que monsieur Villandré entrera en poste le 5 novembre 2018, un intérim est nécessaire pour la période du 16 octobre au 4 novembre 2018.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

**DESCRIPTION**

Une approbation du Conseil d'arrondissement est requise afin de nommer monsieur Serge Villandré, directeur de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

**JUSTIFICATION**

En vertu de l'article 48 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil d'arrondissement procède à la nomination du directeur d'arrondissement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le poste de directeur d'arrondissement est prévu au budget de l'arrondissement. Le salaire de monsieur Villandré sera établi selon la politique de rémunération des cadres.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le présent dossier est conforme aux encadrements et aux directives du Service des ressources humaines en matière de règles de nomination et de rémunération.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Nathalie LANGLAIS)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Julie MEUNIER, Service des ressources humaines

Lecture :

Julie MEUNIER, 12 octobre 2018

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chantal LARIVIÈRE  
Secrétaire de direction

### **ENDOSSÉ PAR**

Mélissa HARNOIS  
Chef de division ressources humaines

Le : 2018-10-12